



VOUS ÊTES REDEVABLE DE LA TAXE SPÉCIALE SUR CERTAINS VÉHICULES ROUTIERS (TSVR), dite taxe à l'essieu.

Depuis le 1^{er} juillet 2015, la gestion et le paiement de la taxe spéciale sur certains véhicules routiers (TSVR), dite aussi « taxe à l'essieu », sont progressivement centralisés auprès d'un service national unique.

■ Ce qui change :

À compter du 1^{er} janvier 2016, vos interlocuteurs en matière de TSVR seront le Service national douanier de la fiscalité routière et la recette régionale situés à Metz.

<p>Service national douanier de la fiscalité routière (SNDFR)</p> <p>CS 51082 57036 METZ Cedex 01</p> <p>Téléphone : 09 70 27 82 00 sndfr-metz@douane.finances.gouv.fr</p> <p>Ce service sera compétent pour :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'envoi postal de vos nouvelles déclarations TVR1 au régime trimestriel ou les modifications de circulation de votre véhicule,- toute question de nature réglementaire sur la TSVR.	<p>Recette régionale de Metz</p> <p>BP 20832 57013 METZ Cedex 01</p> <p>Téléphone : 09 70 27 74 72 rr-metz@douane.finances.gouv.fr</p> <p>La recette régionale de Metz traitera :</p> <ul style="list-style-type: none">- vos questions en matière de paiements,- vos moyens de paiement autres que les chèques.
--	---

■ Ce qui ne change pas :

- Vos moyens de paiement :
 - télépaiement par carte bancaire jusqu'à 1 500 €
 - télépaiement obligatoire à partir de 5 000 €
 - chèque adressé au centre d'encaissement du Trésor Public - 59 885 Lille Cedex 9
- Votre habilitation au télépaiement
- Votre adhésion au service CELTVR4 sur le portail Prodouane.
- Les bureaux de douane restent vos interlocuteurs si vous possédez des véhicules déclarés au régime journalier.

